

Compte rendu du Conseil Municipal du 30 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente janvier à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de René Meurtin, maire.

Présents : Aubert Jean-Pierre, Cébéliou Françoise, Cravotta Maryse, Doyelle Didier, Flouret Méjean Julie, Huys Philippe, Meurtin René, Vignes Camille.

Excusés : Delaunay François qui a donné procuration à Meurtin René, Joseph Camille, Legendre Romain qui a donné procuration à Aubert Jean-Pierre

Secrétaire de séance élue : Cébéliou Françoise

Délibération examinée n°2024-001 : « délibération portant sur le déplacement du panneau d'agglomération situé à l'Est du village sur la départementale »

Considérant la vitesse excessive des automobilistes sur la montée du village,

Considérant que l'agglomération et la limitation à 30 Km/h débute sur la départementale au milieu de la ligne droite précédent cette montée,

Considérant que le secteur précédent le panneau d'entrée dans l'agglomération est urbanisé et que l'évolution de cette urbanisation au cours des dernières années justifie son intégration à l'agglomération,

Considérant que lors des discussions relatives au PLU de la commune, cette extension avait déjà été évoquée pour former une unité du village,

Considérant que suite à une discussion avec l'UT de Bessèges cette extension est possible du point repère 4+240 jusqu'au point repère 4+400, c'est-à-dire jusqu'au virage précédant cette ligne droite, mais ne peut être étendue plus loin en raison d'un manque d'urbanisation sur le côté Cèze de la départementale,

Propose au Conseil Municipal de déplacer le panneau d'agglomération situé sur la RD318 au point repère 4+240 jusqu'au point repère 4+400 ainsi que la limitation de vitesse y afférent.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition et charge monsieur le maire de son exécution.

Délibération examinée n°2024-002 : « réfection du toit de l'église »

Monsieur le Maire,

Rappelle qu'au cours du dernier conseil, la réfection du toit de l'église a été évoquée, et que le conseil avait demandé à monsieur Doyelle, adjoint en charge des travaux, de s'entretenir avec le comité de restauration de l'église à ce sujet.

Après la visite de l'entreprise EURL Gael Champetier, monsieur le maire expose au conseil un devis d'un montant de 1 520 € hors taxes pour la maintenance du toit et notamment une reprise de l'étanchéité et de la noue.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la réfection du toit de l'église de Sénéchas et **AUTORISE** monsieur le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération examinée n°2024-003a : « échange de terrain avec monsieur Cébéliou »

Madame Cébéliou Françoise ne participe ni à la discussion ni au vote.

Monsieur le Maire, expose au conseil, une demande d'échange de terrain proposée par monsieur Gérard Cébéliou.

Il explique qu'après recherche aux archives départementales, les terrains en question appartiennent à la commune et non au CCAS comme supposé d'après le cadastre, le conseil

d'administration du CCAS n'était donc pas compétant pour délibérer et l'échange doit être fait avec la commune et après délibération du conseil municipal

Vu le tableau des terrains concernés annexés à cette délibération

Considérant que le terrain échangé appartenant à la commune représente une surface de 7 060 m² réparti entre forêt et terrain à vocation agricole,

Considérant que le terrain échangé appartenant à Monsieur Cébéliou Gérard représente une surface de 11 466 m² de forêt,

Considérant l'avis favorable de la commission extra-municipale du foncier communal du 2 octobre 2023 relatif à l'échange de la parcelle B1198 contre les parcelles A601 et A1562,

Considérant l'avis de la commission extra-municipale du foncier communal du 22 décembre 2023 relatif estimant le prix de ces terrains communaux à 800 €/ha soit 565 €,

Considérant que la commune cherche à développer une forêt communale,

Considérant qu'en cas d'échange, il est de coutume que les frais de notaires soient partagés entre les deux parties,

Monsieur le maire demande au conseil de s'exprimer sur cette proposition d'échange.

Après discussion et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide d'approuver l'échange des parcelles A85 et B1198 contre les parcelles A601, B1263, B1264 et B1562, les frais de notaire seront partagés à part égale entre les deux parties.

Monsieur le maire est chargé de contacter Maître BELLEDENT Jean-Marie notaire à Uzès pour finaliser cet échange. M le maire, ou son représentant est autorisé à signer toutes les pièces à intervenir dans ce dossier.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Délibération examinée n°2024-003b : « échange de terrain avec monsieur Polge »

Monsieur le Maire, expose au conseil, une demande d'échange de terrain proposée par monsieur Polge Gérard.

Vu le tableau des terrains concernés annexés à cette délibération

Considérant que le terrain échangé appartenant à la commune représente une surface de 8 982 m² réparti entre forêt et terrain à vocation agricole,

Considérant que le terrain échangé appartenant à Monsieur Polge Gérard représente une surface de 13 926 m² de forêt,

Considérant l'avis favorable de la commission extra-municipale du foncier communal du 26 octobre relatif à l'échange et estimant le prix du terrain communal à 1110 €,

Considérant que la commune cherche à développer une forêt communale,

Considérant qu'en cas d'échange, il est de coutume que les frais de notaires soient partagés entre les deux parties,

Monsieur le maire demande au conseil de s'exprimer sur cette proposition d'échange.

Après discussion et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide d'approuver l'échange des parcelles B869-890-1516 et C11-12 contre les parcelles A462-467-482, les frais de notaire seront partagés à part égale entre les deux parties.

Monsieur le maire est chargé de contacter Maître BOUAZIS-SANIAL Yasmina notaire à Génolhac pour finaliser cet échange. M le maire est autorisé à signer toutes les pièces à intervenir dans ce dossier.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Délibération examinée n°2024-003c : « achat de terrain de madame BOUCHARD Florence »

Monsieur le Maire, expose au conseil, une proposition d'achat de terrains appartenant à madame BOUCHARD Florence (épouse CHOSSAT).

Vu le tableau des terrains concernés annexés à cette délibération

Considérant que le terrain appartenant à Madame BOUCHARD Florence représente une surface de 56 462 m² de forêt,

Considérant que la commune a entamé une démarche AFAFE et que dans ce cadre ces terrains pourront faire l'objet d'échanges ou de regroupement,

Considérant qu'une partie de ces terrains se situe en bordure du domaine communal, et qu'une partie de ces terrains accueillent le sentier en création autour du barrage et le sentier ouvert entre les Bastides et les Codes,

Considérant que les frais de notaires sont dus par l'acquéreur,

Monsieur le maire demande au conseil de s'exprimer sur cette offre.

Après discussion et à l'unanimité, le conseil municipal décide de faire une offre d'achat à 3000 € (trois mille euros) frais de notaire inclus, pour l'ensemble de parcelles (cadastrées sur la commune de Sénéchas(30316) comme suit A597 A603 B809 B810 B844 B847 B848 B867 B868 B1241 B1395 et B1579).

Monsieur le maire est chargé de contacter Maître Bouaziz Sanial Yasmina notaire à Génolhac pour finaliser cet achat. M le maire, ou son représentant, est autorisé à signer toutes les pièces à intervenir dans ce dossier.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Délibération examinée n°2024-004 : « demande de subvention amende de police au Conseil Départemental installation de bandes rugueuses entrée Est du village »

Monsieur le Maire rappelle les travaux prévus par le conseil précédent sur la RD318 à l'entrée Est du village pour l'installation d'un système de bandes rugueuses avant la montée ou la chaussée est réduite afin de réduire la vitesse des automobilistes à l'arrivée de cette zone potentiellement à risque.

Il rappelle que le Conseil Départemental du Gard procède à la répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière aux communes de moins de 10 000 habitants.

Les travaux sont estimés à 2 638,91 €, une subvention pourrait être obtenue au titre des amendes de polices.

Monsieur le maire propose de solliciter l'aide du Conseil Départemental au titre des amendes de police 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité, cette proposition, charge monsieur le maire de déposer le dossier auprès du Conseil Départemental et l'autorise à signer tous documents afférant à cette demande de subvention.

Délibération examinée n°2024-005 : « remplace d'un agent technique en fonction de technicien de surface »

Vu l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales,

En préambule, monsieur le maire propose un vote à bulletin secret qui a été accepté à l'unanimité.

Monsieur le maire rappelle que Madame Pétiard est en arrêt maladie, et que madame Jouxte qui l'a remplacé a achevé son contrat en janvier a décidé de ne pas le prolonger.

Après annonce nous avons retenus 5 candidatures

Vu la délibération 2022-059 du conseil municipal du 6 décembre 2022 autorisant le recrutement sur emploi permanent pour remplacement.

Après en avoir débattu, il est procédé au scrutin à bulletin secret.

Résultat : 0 voix pour M. BOSIO Fabion – 0 voix pour M. MERLE Raphaël – 0 voix pour Mme. VERBE Maude - 8 voix pour Mme. ROUX Pauline - 0 voix pour Mme. PUJOLAS Nadège- 2 bulletins blancs,

Le choix du conseil se porte sur Mme ROUX Pauline.

Le Conseil Municipal, par 8 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions :

- Approuve ce choix,
- Mme ROUX Pauline, domiciliée 17 Grand Rue à Génolhac, sera embauchée à compter du 1^{er} février 2024 par CDD à terme imprécis en remplacement du poste d'agent technique en fonction de technicien de surface à temps non complet (5/35ème) avec une période d'essai de 2 mois.

- Charge monsieur le maire de finaliser cette embauche et l'autorise à signer tous documents y afférents.

L'intéressé cotisera à compter de cette date au régime général de la sécurité sociale et à l'IRCANTEC.

Délibération examinée n°2024-006 : « fosse septique parcelle A795 »

Vu la délibération 2020-65 en date du 2 novembre 2020, modifié par la délibération 2022-30 en date du 17 mai 2022,

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'un assainissement individuel regroupé avait été mis en place lors d'une précédente mandature dans la parcelle aujourd'hui cadastrée A795, cette fosse est commune à plusieurs propriétaires de logements notamment la commune. Il rappelle de plus qu'un projet d'indivision était en cours chez Maître BOUAZIZ-SANIAL, après contact avec elle, le dossier semble avoir été classé sans suite par erreur. Le terrain appartient donc toujours à monsieur DEROUF, tandis que la fosse est la propriété de la commune.

Au vu des délais qu'ont pris le dossier et après en avoir discuté avec messieurs les 1^{er} et 2^{ème} adjoints et monsieur DEROUF, monsieur le Maire propose que la commune se porte acquéreuse du terrain à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Annule le projet d'indivision sur la parcelle A795 mis en place par la délibération 2020-65,
- Donne un avis favorable à l'acquisition de la parcelle A795 contenant l'assainissement individuel regroupé à l'euro symbolique, les frais de notaires seront à la charge de la commune,
- Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tout documents afférant à l'exécution de cette délibération,
- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Questions diverses :

I. Banque alimentaire du Gard

Messieurs le maire et le premier adjoint ont reçu la Banque Alimentaire du Gard comme évoqué durant le dernier conseil. Ils proposent au conseil de leur accorder une subvention sous la forme de produits qui seront pris aux producteurs de la commune. Le conseil donne un avis favorable, cette subvention sera examinée lors du prochain conseil municipal avec le budget. Monsieur le maire doit voir les modalités pour les dons de cette forme, et s'il est préférable de passer par le CCAS ou de faire la subvention par la mairie.

II. Demandes de subvention

Monsieur le maire indique avoir reçus plusieurs demandes de subvention, aucune n'étant urgente il indique qu'il a choisi de repousser leur examen au prochain conseil afin que, comme à l'accoutumée, elles soient délibérées durant le conseil dédié au budget.

III. Adressage

Monsieur le maire expose une demande d'une habitante de Martinenches sur l'adressage. Sa situation étant assez exceptionnelle, monsieur le maire et le deuxième adjoint vont voir comment y répondre.

IV. Point terrain communal

Monsieur le premier adjoint expose au conseil l'évolution du domaine communal depuis 2020. Au cours de cette mi-mandature le terrain communal s'est accru de 26 hectares 94 à (une fois que les mouvements fonciers votés durant ce conseil seront actés) 43 hectares 32. L'objectif principal de cette extension est la création d'une forêt communale d'un tenant (après finalisation des AFAFE), la commune a aussi acquis plusieurs parcelles ayant des objectifs liés à la voirie (parking et parcelles traversés par des chemins destinés au public) ainsi que la consolidation d'unités foncières éparpillées.

Un achat est encore à l'étude, qui porterai cette extension pratiquement au double du terrain communal de 2020.

V. Points projets communaux 2024

Monsieur le maire expose les projets communaux pour cette année, notamment le point multi-services dont la phase études devrait s'achever cette année ; et le renforcement du système de lutte contre les incendies de forêt (DECI), le réseau ne permettant pas la mise en place de bornes normées sur la plupart de la commune, monsieur le deuxième adjoint réfléchit à la disposition et la mise en place de réserves d'eau pour les pompiers sur les secteurs fragilisés.

La séance est levée à 19H47.